



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 79051

Texte de la question

Les stages armées-jeunesse, dont l'initiative revient à la commission armées-jeunesse, permettent, comme leur nom l'indique, à des jeunes d'effectuer des stages dans les structures du ministère de la défense, afin de leur faire connaître les possibilités de carrières en son sein, connaissent un succès qui ne se dément pas. Récemment, un dirigeant d'une grande entreprise d'armement faisait part des difficultés actuelles pour recruter des jeunes diplômés de haut niveau dans les industries d'armement. Compte tenu de l'importance de l'armement pour la défense de la France et du fait que les stages armées-jeunesse ne concernent pour le moment que des services ou établissements du ministère de la défense, M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense si elle peut envisager d'étendre le domaine de ces stages aux entreprises d'armement, afin d'attirer des jeunes diplômés en leur sein.

Texte de la réponse

Le ministère de la défense propose chaque année de nombreux stages rémunérés, destinés aux étudiants de moins de vingt-sept ans, d'un niveau d'études allant du baccalauréat à bac + 6. Ces stages « armées-jeunesse », dont 450 sont proposés pour 2006 au sein des forces armées et des services du ministère de la défense, ont pour objectif d'offrir une expérience professionnelle aux étudiants, et de mieux faire connaître le secteur de la défense et ses missions. Ils permettent également aux armées et aux établissements de la délégation générale pour l'armement d'apprécier les compétences des stagiaires dans la perspective d'un éventuel recrutement. Les stages proposés par la commission armées-jeunesse, chargée de la mise en oeuvre de ce dispositif, sont exclusivement destinés à répondre aux besoins du ministère de la défense. Les étudiants retenus pour ces stages sont à ce titre rémunérés sur le budget du ministère. Dans l'hypothèse où des entreprises d'armement souhaiteraient recruter des jeunes diplômés de haut niveau dans le cadre de ces stages, le ministère de la défense pourrait éventuellement envisager de trouver un accord en ce sens avec ces entreprises, sous réserve que celles-ci assurent la prise en charge totale de la rémunération des stagiaires.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79051

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10950

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 254